

Camarade Secrétaire Général du PCT !

Camardes Membres du Bureau Politique du PCT !

Comme vous le savez, le 25 septembre 2012, il a plu au Président de la République, SEM Denis Sassou Nguesso, dans le cadre normal de ses prérogatives constitutionnelles, de me relever des fonctions gouvernementales qu'il m'avait confiées. En bonne et due forme, une passation de service a eu lieu avec mon successeur le jeudi 27 septembre 2012.

Je pense n'avoir pas démerité. Avec honneur et dignité, en toute humilité, j'ai pris bonne note de la décision présidentielle. Confiant, je me tiens en réserve de la République, toujours à la disposition du Président de la République qui sait mieux que quiconque le bilan de mon action, sous sa très haute autorité.

Cela étant, je poursuis avec sérénité et fierté mes activités de recherche et d'enseignement dont je ne me suis jamais départi malgré mes lourdes charges gouvernementales. Professeur Titulaire de Philosophie, j'assume les fonctions de Coordonnateur de la Formation Doctorale de Philosophie à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université Marien Ngouabi. Outre mes travaux de portée universelle, en douze ans, j'ai fait soutenir sept (7) Thèses de doctorat unique de bonne facture, avec en conséquence, un maître de conférences, deux maitres-assistants et deux assistants...En juillet dernier, j'ai été promu à la dignité de chevalier dans l'ordre des palmes académiques du Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur(CAMES), en même temps que deux autres collègues, les Professeurs Moyikou Armand et Ibarra Rosaire, respectivement Recteur et Doyen de la Faculté des Sciences de la Santé de notre *Alma mater*.

Voici que, le Juge d'instruction de « l'Affaire du 04 mars », me convoque le jeudi 04 octobre 2012 à 09 heures, (ce qui est son droit); me fait traîner pendant une heure debout dans les couloirs du Palais de Justice (ce qui est tout simplement inacceptable), me reçois en la présence constante du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Brazzaville, pour me signifier « *mon inculpation pour maladresse, imprudence, inattention et négligence, ayant causé les évènements du 04 mars et occasionné des morts, des blessures et des dégâts matériels importants* ».

Bien évidemment, je n'ai pas reconnu les faits incriminés.

Le même juge d'instruction, de surcroît Doyen des juges du TGI de Brazzaville, me notifie aussitôt ma mise en liberté provisoire, m'obligeant ainsi à signaler à la Justice tous mes mouvements à l'intérieur et à l'extérieur du pays ; que cette séance valait première comparution ; que ma seconde comparution est prévue pour ce lundi 08 octobre 2012, en présence d'un Conseil, si je le veux. Soit.

Cette situation insolite appelle de ma part les observations et/ou interrogations suivantes :

1. L'inculpation dont je suis l'objet est proprement illégale, ne serait-ce que parce que, conformément au droit positif, un citoyen ne peut être poursuivi à titre personnel, au plan pénal, pour faute commise – si faute il y'a - pendant l'exercice d'une fonction gouvernementale, la responsabilité dans ce cas d'espèce étant morale et collective.
2. En m'inculpant de façon aussi stupide que cavalière, le juge d'instruction me met-il en situation de me délier de l'obligation de réserve consécutive aux dossiers sensibles traités, inévitablement, par un ministre de la défense agissant par délégation expresse du Président de la République ? Un dérapage incroyable...
3. Le dérapage est d'autant plus grave, qu'une telle inculpation devrait concerner toute la chaîne de commandement militaire, voire ceux qui avaient la responsabilité de financement et de construction des dépôts de munitions, des magasins d'armes et des nouvelles casernes, conformément à la déclaration de Président de la République du 04 mars 2012.
4. La saisine du Juge d'instruction sur le plan pénal en pareille circonstance, et après l'enquête administrative, est essentiellement d'identifier les présumés auteurs ayant directement causé l'incendie, et d'établir leur culpabilité. Comment dès lors peut-on avec autant de légèreté, inculper une autorité politique agissant par délégation, dont la responsabilité est organique, plutôt qu'opérationnelle. Une caserne militaire est un site

opérationnel avant tout, et ne relève donc pas de la responsabilité directe du Ministre.

Or, le ministre (alors en fonction) a fait dépositions, devant le même Juge d'instruction, une première fois, seul, pendant près de cinq heures. Puis, une seconde fois, en confrontation, pendant près de sept heures, en présence de deux prévenus assistés de leurs Conseils, de son prédécesseur Jacques Yvon Ndolou, et de ses principaux subordonnés, dont les deux plus grands (le CEMG et le COMGEND) sont aujourd'hui membres du Gouvernement.

5. Tout porte à croire qu'il s'agit ici d'une machination politicienne, une de plus contre ma modeste personne, organisée de façon éhontée par certaines personnalités autour du Garde des sceaux, ministre de la Justice et des Droits Humains, pour m'éloigner systématiquement du Président de la République pour des raisons sordides et inavouées, et qui rappellent cruellement l'incarcération injustifiée du Docteur Bozongo Damasse, éminent membre du CC du PCT, il y'a à peine quelques années... Qui sera la prochaine victime de cette logique permanente de destruction systématique des cadres ?

Je me défendrais en commençant par récuser le Juge d'instruction qui est politiquement instrumentalisé. Je me défendrais contre toute machination politicienne, et contre une Justice injuste, qui tend machiavéliquement à faire passer des innocents pour des coupables, et inversement, à faire passer des coupables pour des innocents.

Que cette Injustice me condamne, ce n'est pas bien grave.

L'avenir m'acquittera.

Fait à Brazzaville le, 07 octobre 2012


Charles Zacharie BOWAO